

Conditions relatives aux services d'aide à la configuration de bexio SA

En commandant le service d'aide à la configuration de bexio (ci-après dénommé le «Fournisseur»), le client («Client») accepte inconditionnellement les dispositions suivantes. Les Conditions générales de bexio SA s'appliquent par ailleurs. En cas de dispositions divergentes, les présentes conditions prévalent.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier ces Conditions générales à tout moment. Les Conditions modifiées entrent en vigueur au moment de leur publication. Le Fournisseur s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour communiquer les Conditions modifiées au Client par e-mail ou l'informer de leur publication sur le site web.

I. Contrat portant sur des services d'aide à la configuration

1. En plus des produits bexio standard, le Fournisseur fournit au Client des services spécifiques d'aide à la configuration. L'objet du contrat est la configuration initiale du compte bexio conformément à l'offre et l'étendue des prestations définies par bexio.

II. Droits et obligations du Client

1. Le Client s'engage à régler au Fournisseur le montant convenu.
2. Le Client est tenu d'accorder l'accès à son compte bexio au Fournisseur dans le cadre de l'exécution du service à la date convenue, ainsi que pour tous les rendez-vous supplémentaires éventuellement nécessaires (via TeamViewer ou l'accès fiduciaire).
3. Le Client s'engage à fournir, sous sa propre responsabilité et à ses frais, toutes les données nécessaires à la fourniture du service par le Fournisseur sous la forme demandée par ce dernier. Le Fournisseur peut fournir au Client une liste récapitulative des données requises. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données fournies.
4. Si le Client demande entre autres au Fournisseur de réaliser une migration des données, il est tenu de lui fournir toutes les données sous la forme souhaitée par ce dernier à des fins de préparation du service au moins deux jours ouvrables avant la date convenue. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données fournies.
5. Si les données fournies par le Client sont incomplètes, en retard (cf. en particulier la période de deux jours mentionnée au § 4 ci-dessus), défectueuses, ou qu'elles le sont dans une autre forme que celle demandée par le Fournisseur, ce dernier est en droit de
 - a) demander au Client de lui fournir sans délai les données complètes et correctes,
 - b) fournir ses services partiellement sur la base des seules données fournies et conserver le montant convenu de la prestation afin de couvrir ses frais ou
 - c) résilier le contrat et conserver le montant convenu de la prestation afin de couvrir ses frais.
6. Le Client garantit au Fournisseur que les données fournies sont exemptes de virus ou d'autres composants nuisibles avant leur livraison et certifie avoir utilisé un logiciel approprié conformément à l'état de la technique. Le Client s'engage à supporter tout dommage résultant d'une violation de cette garantie.
7. Après avoir commandé la prestation par écrit, le Client est requis de se rendre disponible par téléphone ou par mail et de fournir les données requises.

Les dispositions suivantes s'appliquent également :

- a. Si le client ne peut pas être joint par le prestataire dans un délai de quatre semaines après la commande de la prestation ou si les données requises ne sont pas fournies, le prestataire est en droit de facturer des frais de 150 CHF pour chaque prestation réservée.
- b. Si le client ne souhaite pas utiliser le service malgré la commande (pour des raisons autres que celles mentionnées au point c. ci-dessous), le fournisseur est également en droit de facturer des frais de 150 CHF

pour chaque service réservé.

c. Si le client ne peut pas utiliser le service pour des raisons importantes telles que la fermeture de l'entreprise ou l'insolvabilité, aucun frais ne sera facturé.

Dans tous les cas, le client est en droit de bénéficier du service à tout moment moyennant le paiement du montant total (moins les frais).

8. Le Client s'engage à être présent au rendez-vous convenu avec le Fournisseur. En cas de report, d'indisponibilité ou d'annulation du rendez-vous, le Fournisseur est en droit de facturer les frais suivants au Client:

- a. 100% du montant convenu si le rendez-vous est reporté moins de 24 heures avant la date convenue;
- b. si, pour quelque raison que ce soit, le Client est en retard ou n'est pas présent au rendez-vous fixé, 100% des frais sont dus.

9. Les factures fournies par le Fournisseur doivent être vérifiées par le Client et réglées sous 30 jours.

10. Une fois le service d'aide à la configuration fourni, le Client est seul responsable de la saisie et de la gestion ultérieures des données et informations nécessaires dans le cadre de l'utilisation des services SaaS.

11. Le Client déclare avoir lu et accepté la Politique de confidentialité de bexio.

12. Sauf accord contraire, le client s'engage à respecter le rendez-vous dans les trois mois. Si tel n'est pas le cas, les dispositions des points 5 et 7 sont applicables.

III. Droits et obligations du Fournisseur

1. Le fournisseur prendra généralement contact avec le client dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la commande, afin de fixer un rendez-vous pour fournir des services d'assistance à la configuration.

2. Le Fournisseur s'engage à se conformer pleinement à la Politique de confidentialité de bexio et à assurer la confidentialité des données du Client dans le cadre de la Politique de confidentialité.

3. Le Fournisseur est tenu de configurer le compte du Client sur la base des données fournies par ce dernier. Si le Fournisseur constate que les données du Client sont incorrectes ou incomplètes, il en informe le Client.

4. Le Fournisseur s'engage à examiner toute réclamation formulée par le Client dans les 30 jours suivant la date de fourniture des services d'aide à la configuration et, le cas échéant, à corriger gratuitement les éventuelles erreurs. Une fois la période de 30 jours expirée, plus aucune réclamation ne pourra être prise en compte par le Fournisseur.

5. Dans le cadre des dispositions légales, le Fournisseur décline toute responsabilité envers le Client (ou envers tout tiers), notamment dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles et extracontractuelles et pour la perte de données et le manque à gagner (y compris pour négligence).

6. Le Client autorise explicitement le Fournisseur à déléguer tout ou partie de la commande de services d'aide à la configuration à un tiers tel qu'un fiduciaire sélectionné. Le Fournisseur est uniquement responsable de la sélection rigoureuse du tiers. Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité quant à la prestation correcte et opportune des services fournis par le tiers. La responsabilité du Fournisseur pour les dommages subis dans le cadre de la prestation de services par le tiers est exclue dans le cadre autorisé par la loi.

IV. Période de validité

1. La relation contractuelle commence lorsque le client passe commande du service et prend fin une fois le service fourni dans sa totalité et le paiement effectué.

2. Les Parties sont libres d'invoquer la résolution immédiate du contrat pour de justes motifs. Le Fournisseur reconnaît essentiellement, au titre de «juste motif» pouvant mener à une résolution immédiate de ce contrat, les circonstances suivantes: a. si le Client tombe en faillite ou qu'une requête de mise en faillite faute d'actifs est introduite contre lui; b. si le Client a été sommé de satisfaire à ses obligations de paiement en vertu de ses

obligations contractuelles vis-à-vis du Fournisseur; c. si, en utilisant les services faisant l'objet du contrat, le Client viole de manière fautive les règles de droit applicables ou porte atteinte aux droits de tiers en matière de droits d'auteur, de propriété intellectuelle ou de droits d'appellation; d. en cas d'utilisation par le Client des services fournis à des fins criminelles, illégales et discutables du point de vue éthique.

V. Protection des données

1. Les dispositions de la Politique de confidentialité de bexio SA s'appliquent.

VI. Clause salvatrice

1. En cas d'invalidité totale ou partielle de certaines clauses particulières du présent accord, les Parties s'engagent à réinterpréter, compléter ou remplacer les dispositions caduques, de sorte que l'objectif économique recherché à l'aide de ladite disposition caduque soit finalement atteint. Le même principe s'applique au cas où des lacunes dans la réglementation seraient présentes dans cet accord.

VII. Juridiction et choix en matière de droit applicable

1. En ce qui concerne tous les rapports juridiques émanant des présentes relations contractuelles, les Parties conviennent d'appliquer le droit de la Confédération suisse, à l'exclusion des réglementations du droit international privé (DIP) et de la Convention unitaire des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

2. Les tribunaux de Rapperswil-Jona sont exclusivement compétents pour tous les litiges qui pourraient naître dans le cadre de l'exécution des présentes relations contractuelles.

Rapperswil-Jona, Decembre 2021

bexio SA

Alte Jonastrasse 24

8640 Rapperswil, Suisse